

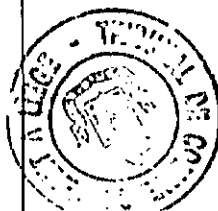


**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

Réservé
au
Moniteur
belge



10034003



20-02-2010

Greffier

N° d'entreprise : 465.235.457

Dénomination

(en entier) : **Insertion Seraing-Amay**

(en abrégé) : **INSERAM**

Forme juridique : ASBL

Siège :

Avenue du Centenaire 400, 4102 Seraing-Ougrée

Objet de l'acte : **Dissolution**

Réunis en assemblée générale extraordinaire ce 28 janvier 2010, les membres effectifs de l'ASBL INSERAM ont décidé à l'unanimité de dissoudre l'association devenue sans utilité. Ils ont désigné Monsieur Francis BEKAERT, représentant la ville de Seraing comme liquidateur. Ils le chargent de communiquer cette décision aux autorités communales d'Amay et de Seraing, ainsi qu'aux CPAS d'Amay et de Seraing, d'informer la scl SITEL et de demander la restitution des 250 parts sociales qu'INSERAM détient au capital de cette société.

L'avoir social de l'asbl est établi au 28/01/2010 comme suit: 2.819,62 € sur un compte DEXIA et 250 parts sociales SITEL évaluées à 6.197,34 € lors de leur souscription en 1999. Il n'y a ni dette ni créance.

Cet avoir social sera affecté à l'ASBL CESIP dont le siège social est établi Avenue du Centenaire 400 à 4102 Seraing-Ougrée, et qui poursuit un but similaire dans l'insertion socio-professionnelle (Art30 des statuts d'INSERAM).

Le liquidateur veillera à publier, sans délai, les présentes décisions aux annexes du Moniteur Belge.

Fait à Seraing, le 16/02/2010

Francis BEKAERT,

Président chargé de la liquidation.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/03/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature